2024/



DÉPARTEMENT DE L'ESSONNEVILLE DE RIS-ORANGIS

ARRÊTÉ N°2024/063 du mardi 13 février 2024 Relatif à la fermeture temporaire des terrains de rugby végétaux du complexe sportif Roger Latruberce

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-2,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des terrains du complexe sportif Roger Latruberce sont dénaturés par les derniers épisodes météorologiques,

CONSIDERANT la très forte utilisation de ces aires de jeux par les 14 équipes de la section rugby lors des temps d'entrainements et de rencontres officielles, qui en a accentué les déformations surfaciques,

CONSIDERANT la nécessité de garantir la sécurité des activités sportives sur ces terrains devenus impropres à la pratique du rugby,

SUR proposition du Service des Sports,

ARRÊTE

ARTICLE 1er: La totalité des trois terrains de jeux végétaux du complexe sportif Roger Latruberce, rue de Fromont 91130 Ris-Orangis, sera fermée du 13 au 17 février 2024 inclus.

ARTICLE 2: Le service des Sports mettra en place le dispositif nécessaire à la matérialisation du présent arrêté.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Polices Urbaines,
- Monsieur le Commissaire de la Police d'Evry.
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Directrice des Services Techniques et de l'Urbanisme,

Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle 91130 Ris-Orangis T 01 69 02 52 52 F 01 69 02 52 53 Contact@ville-ris-orangis fr



AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20240213-0632024-AR en date du 13/02/2024 ; REFERENCE ACTE : 0632024

2024/

et toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 13 février 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le : 13 FEV. 2024

Publié le : 1 3 FEV. 2024 Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli Maire de Ris-Orangis Conseiller départemental de l'Essonne

